

**ASAVA fermée à partir
du 23/12/2014 reprise
des permanences le
5/01/2015**

BULLETIN DE L'ASAVA N° 30 NOVEMBRE 2014

Il va falloir pousser plus fort !

Nos inquiétudes relatives aux politiques d'austérité et à leurs conséquences sur les exposés à l'amiante et ceux qui en sont déjà victimes commencent à se vérifier.

C'est tout d'abord le Tribunal des affaires de sécurité sociale de MARSEILLE qui vient de rendre deux jugements très négatifs : Il rejette l'indemnisation de deux victimes de l'amiante, dont le taux d'IPP pour plaques pleurales était de 3%... au lieu des 5%, normalement attribués par les caisses de sécurité sociale, pour pareils cas.

Dans le VAR, nous saisissons mieux maintenant pourquoi la CARSAT s'emploie à rabaisser ce taux à 3%. Le fil conducteur, à MARSEILLE comme à TOULON est le même : réduire par tous les moyens l'indemnisation des victimes, au nom de la réduction des déficits, alors que le problème majeur de la sécurité sociale ce sont ses recettes, anémiées par le chômage.

Pour contester ce taux d'IPP volontairement sous-évalué, la victime a un recours possible devant le TCI (tribunal du contentieux d'incapacité). Deux adhérents de l'ASAVA viennent d'en faire la triste expérience. Ils y ont été reçus comme « des chiens dans un jeu de quilles ». Un tribunal hautain, un expert médical cassant, frisant l'impolitesse comme si la victime était là pour son bon plaisir, afin de « gratter » quelques sous !

C'est intolérable et nous ne laisserons pas faire. Deux fois c'est déjà deux fois de trop.

Le prochain adhérent de l'ASAVA confronté à cette épreuve ne la vivra pas seul.

Nous vous appellerons à venir le soutenir devant le TCI

Parvis du palais Neptune, centre Mayol à TOULON

Autre sujet, autre mobilisation nécessaire dans les semaines et mois à venir. Cela concerne nos dossiers « préjudice d'anxiété » en attente de jugement. Voilà maintenant que le ministère public tente dans ses plaidoiries, de faire un discernement entre les uns et les autres au regard de leur nombre d'années d'expositions à l'amiante. Chacun aura compris le but de la manœuvre : introduire un coin dans l'unicité du traitement des dossiers et « raboter » le montant de l'indemnisation de certains plaignants, jugés peu exposés.

Une véritable escroquerie intellectuelle au regard de la triste réalité : bien des malades de l'amiante ont eu leur vie brisée, sans pour autant avoir été exposés des dizaines d'années à la fibre tueuse.

Un tel jugement serait par ailleurs une aubaine pour le ministère de la Défense et le MEDEF qui milite pour sa part, en faveur d'une loi visant à limiter l'impact financier de ce préjudice reconnu par les juridictions compétentes. Il n'en est pas question !

**Nous l'exprimerons collectivement lors d'une prochaine audience au TA de
TOULON**

Jean Herquin

DECISIONS PRISES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Cette Assemblée Générale extraordinaire faisait suite aux travaux de l'A.G. de l'ANDEVA du 28 juin 2014, au cours de laquelle plusieurs décisions votées ne correspondaient pas à nos valeurs associatives. **L'assemblée du 18/9 a donc décidé, à l'unanimité des présents**, notre départ de l'ANDEVA. Il résulte de cette décision une baisse de la **cotisation 2015 qui passe à 30€**

**ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
LE JEUDI 20 JANVIER 2015
De 13h45 à 18h30**

Salle de la méditerranée à TOULON, clôturée
par la galette des rois et le verre de l'amitié



21 octobre à AIX

14 cars, dont un de l'ASAVA et un autre car commun avec l'ARDEVA Sud/Est, 1 minibus, de multiples covoiturages, des manifestants venus d'Isère, du Gard, de Dordogne, solidaires avec les victimes de l'amiante de PACA, appelées ce jour-là par leurs associations et leurs organisations de la CGT à se rassembler devant le palais de justice d'AIX. Ils étaient plus d'un millier ! Cent cinquante étaient rassemblés pour leur part « aux Milles », devant la cour d'appel où se tenait l'audience du jour.

L'objet de cette manifestation était double :

- Exiger une justice équitable, des conditions décentes de jugement (le tribunal situé aux Milles est perdu dans la campagne, loin de tout, quasiment introuvable !) et des délais d'attente réduits (12 à 18 mois alors qu'ailleurs il suffit parfois de 3 à 6 mois)
- S'opposer aux remboursements aux AGS des indemnités pour préjudice d'anxiété perçues par les salariés dont l'entreprise a été liquidée (ex : NORMED). Les premières lettres de mises en demeure sont arrivées dans les boîtes aux lettres ! Les huissiers ne sont pas loin ! Nous ne laisserons pas faire !!!

TEMOIGNAGE

MA MAMAN A DE L'AMIANTE DANS LES POUMONS

Ma mère a longtemps redouté d'être atteinte par l'amiante, car dans son travail elle y a été exposée à plusieurs reprises ; en mars 2013, le jour où le verdict est tombé, elle m'a téléphoné en pleurs (je travaillais à Nantes) : elle avait l'impression « d'avoir fait un bond vers la mort ! »

Depuis, chaque fois que je la vois, je remarque que l'empreinte de la maladie s'accroît un peu plus sur sa vie : en effet elle est maintenant mal à l'aise, gênée dans les lieux où la température est élevée, elle ne supporte plus la présence de fumée de cigarette (cela la fait suffoquer et lui donne des quintes de toux), elle participe moins aux randonnées avec ses amis : quand on en discute, elle me dit qu'elle devient un boulet pour eux, et qu'elle ne souhaite pas qu'ils limitent leurs escapades à ce qu'elle peut faire maintenant ! Et j'ai constaté qu'il est vrai que son niveau physique a bien baissé (essoufflement, résistance amoindrie, elle va plus lentement...) : la différence est flagrante !

De manière plus générale, les répercussions se portent aussi sur son moral : elle est anxieuse, tracassée, et de ce fait, elle est plus facilement irritable et susceptible. Elle craint de ne pas avoir la joie de connaître et profiter de ses petits-enfants : elle redoute cette épée de Damoclès, mais aussi les évolutions de la maladie sans le moindre espoir de guérison, les souffrances à venir, cette « mort embusquée » comme elle dit...

De plus même administrativement, la maladie a ses conséquences : depuis qu'elle est déclarée, elle doit renseigner des documents, subir des expertises, monter des dossiers, bref se battre pour faire reconnaître une maladie professionnelle dont elle est la victime !... et, comble, elle s'est également vu refuser les responsabilités de caution pour le prêt étudiant de ma sœur que je dois donc assumer à sa place !!! Tout cela, elle le vit mal, elle l'accepte difficilement, s'angoisse à l'approche des examens qu'elle appréhende chaque fois davantage... Elle trouve tout ça d'autant plus injuste que ce fléau était évitable !

Guillaume 26 ans



**29 ET 30 OCTOBRE 2014 à
CLERMONT-FERRAND
UNE RENCONTRE QUI FERA DATE DANS LA VIE
ASSOCIATIVE DES VICTIMES DE L'AMIANTE.**

**La CAVAM sera l'outil de leur union
POUR des luttes solidaires
POUR défendre leurs droits
POUR en conquérir de nouveaux
Avec leur liberté d'action et d'organisation
dans leur bassin de vie**

« Ils » ont relevé le défi ! « Ils » ont fait, pour la plupart d'entre eux, des centaines de kilomètres pour se retrouver à CLERMONT-FERRAND, afin d'inventer et construire « un travailler ensemble » pour contribuer, avec leurs associations bien en prise avec la défense des victimes de l'amiante, au développement des luttes pour l'émancipation humaine et le progrès social pour tous.

« Ils ? » : Ce sont les militantes et les militants de : **Allo amiante - des ADEVA : Gard, 81,76, et ADDEVA : 52 et 54 - ADEVA SA du Nord - ARDEVA Sud/Est - ASAVA - BAN ASBESTOS - CENTAURE - Association Henri PEZERAT - CGT/Condé-sur-Noireau - des CAPER : Bourgogne, Issoire, Sud Isère, Nord Isère, Ancizes, Thiant, 63, 42, 04 - des CERADER : 24, FUMELLOIS ET ALBRET, APER Vénissieux.**

Pas loin de 13 000 adhérents représentés et bien plus, si l'on y rajoute celles et ceux qui n'ont pas pu faire le voyage mais qui étaient de tout cœur avec nous (à l'instar de l'ADVA Sud CGT et du collectif Amiante du littoral Dunkerquois).



**Nos vies valent mieux
que tous leurs profits**

Sur la base d'un travail en atelier, il a été décidé :

De créer trois groupes de travail pour alimenter la réflexion et les luttes nécessaires à la satisfaction des doléances des victimes de l'amiante.

1° Un groupe de travail pour l'aboutissement des procès pénaux sous la responsabilité de Josette ROUDAIRE et Jean Marie BIRBES : 17 ans d'attente : ça suffit !

Il convient de redonner aux victimes locales et à leurs associations la pleine et entière maîtrise, avec leurs cabinets d'avocats, des procès dont ils sont à l'origine et les retirer par la même des mains de pseudo « spécialistes » qui ont démontré en 17 ans de procédures leur inefficacité.

2° Un groupe de travail FIVA, sous la responsabilité d'Augustin VINALS : Pour s'atteler à la reconquête de la linéarité, imposer association par association, sur chaque dossier pour lequel la démarche est faisable, une action récursoire du FIVA et faire cesser ce scandale d'état qui est le non accès au dispositif pour les victimes de l'amiante de Nouvelle-Calédonie.

3° Un groupe de travail ACAATA/ANXIETE, sous la responsabilité de Bernard LECLERC : Avec une priorité : Mettre en synergie les associations concernées par le problème Anxiété/AGS afin de construire des rapports de force en territoire pour repousser les huissiers et obtenir une solution qui ne lèse aucun des salariés concernés

De se doter d'une coordination dénommée **Coordination des Associations de Victimes de l'Amiante et des Maladies professionnelles (CAVAM)** ouverte à toutes les associations qui le souhaitent sans critère préalable sinon celui de vouloir contribuer à la concrétisation des objectifs fixés.

Elle sera animée par les responsables des groupes de travail avec un binôme composé de Michel CLAVE et Jean HERQUIN.

Préjudice d'anxiété : Des audiences difficiles en perspective

Les personnes exposées aux poussières d'amiante ressentent de plus en plus les effets de la politique d'austérité menée par le gouvernement. En effet, les victimes de l'amiante sont directement impactées par les réductions budgétaires, abaissement des taux d'invalidité à 3% afin de ne pas indemniser les personnes malades des préjudices qu'elles subissent, diminution des indemnisations avec notamment la perte de la linéarité de la rente. Restructuration après restructuration les services du ministère de la Défense qui s'occupent des maladies professionnelles sont complètement désorganisés. Les victimes attendent un temps fou pour être reconnues en maladie professionnelle et pour percevoir leur indemnisation. Il en va de même pour le préjudice d'anxiété.

Après le jugement de la Cour de cassation qui a décidé que les AGS n'avaient pas à prendre en charge la créance du préjudice d'anxiété envers les salariés du privé dont l'entreprise avait été liquidée avant 2000, maintenant c'est au tour du Tribunal administratif de durcir ses positions.

Le rapporteur public s'est prononcé le 17 octobre 2014 sur les demandes de 11 adhérents de l'ASAVA afin d'obtenir le préjudice d'anxiété. Pour 6 d'entre eux il se prononce en faveur de l'indemnisation. Pour 4 dossiers il préconise le rejet pour différents motifs. Mais surtout, il a estimé qu'une durée d'exposition de 13 années n'était pas suffisante pour percevoir une indemnité de 8000 €. C'est là une première au niveau du Tribunal administratif. C'est affligeant et révoltant ! Quand nous voyons dans nos associations des personnes qui ont été exposées brièvement et qui contractent une maladie due à l'amiante 30 années plus tard.

**Nous attendons la décision du Tribunal administratif de Toulon pour tous ces dossiers. .
Mais il est certain qu'il va falloir d'urgence se mobiliser à l'occasion d'une prochaine
audience pour montrer notre mécontentement.**

Autre exemple :

Nous avons appris que 3 personnes encore en activité ont vu leur demande rejetée par le Tribunal administratif de Toulon.

Le rapporteur public demandait une indemnisation de 4000 euros pour une exposition à l'amiante de 2 ans et 4 mois pour le premier, 8 ans et 7 mois pour le second et 10 ans et 8 mois pour le dernier. Le tribunal ne l'a pas suivi et a carrément rejeté leur demande. Motifs : ils n'apportent pas la preuve de leur anxiété car ils ont continué à travailler dans le même service et le même métier sans avoir fait de demande de mutation, et de plus ils n'ont pas demandé le bénéfice de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante. Les juges n'ont sans doute pas de problème de fin de mois, mais pour eux visiblement c'est anodin de perdre 35% de son salaire.

Nous attirons l'attention des personnes qui ne sont pas encore passées devant le Tribunal administratif sur l'importance de veiller scrupuleusement à la fourniture des pièces demandées pour leur dossier. En effet, tous les motifs sont bons pour que le ministère de la Défense demande à ce que le dossier soit rejeté. Rien n'est laissé au hasard. Et aujourd'hui le rapporteur public demande le rejet des dossiers dans lesquels la preuve de l'exposition ou de l'anxiété n'est pas suffisamment soutenue par les documents fournis (attestation d'exposition, témoignages de collègues de travail, suivi médical...).

Enfin, un petit point sur les dossiers en appel à la cour administrative d'appel de Marseille.

Depuis la décision rendue par la cour administrative d'appel de Marseille le 20 mars 2014 qui avait confirmé et même augmenté l'indemnisation des salariés exposés, le ministère de la Défense a commencé à se désister sur certains dossiers dont il avait sollicité l'appel avant ce jugement. C'est le cas pour un de nos adhérents qui a reçu du tribunal le désistement de l'appel. Son dossier est donc clôturé. Il conserve ainsi son préjudice d'anxiété que le Tribunal administratif de Toulon lui avait accordé. D'autres personnes vont être concernées, mais à ce jour, nous n'avons pas de liste.

Gérard LAUGIER